

La Commission présente son jeu-questionnaire en ligne sur les droits de la personne à la conférence manitobaine sur la sécurité dans les écoles



La Commission des droits de la personne du Manitoba a donné aux élèves la chance de jeter un coup d'œil à son jeu-questionnaire interactif en ligne appelé Code>Droits. Le jeu-questionnaire sera bientôt offert sur le site Web de la Commission.

La Commission des droits de la personne du Manitoba plus proactive

Tel qu'elle l'a révélé dans son rapport annuel de 2001, la Commission des droits de la personne du Manitoba continue d'établir de nouveaux objectifs visant à promouvoir les droits de la personne, à renforcer ses programmes éducatifs, à améliorer son processus de résolution des plaintes, à mettre à jour sa politique et à revoir le Code des droits de la personne.

Selon la présidente, Janet Baldwin, le Conseil a adopté une approche plus proactive envers la promotion des droits de la personne. « Elle a développé ses programmes communautaires et éducatifs, tenu la première conférence de sensibilisation des jeunes, offert une programmation entière d'exposés et émis des communiqués sur des sujets comme les dangers que présentent les stéréotypes et les contrecoups après les événements tragiques du 11 septembre », a dit M^{me} Baldwin.

La Commission s'est également fait entendre sur des questions comme le droit des partenaires de même sexe à l'adoption et au mariage, et l'extension des lois sur les biens matrimoniaux aux conjoints de fait. La Commission a pressé le

Suite à la page 2

Visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/hrc

Les droits en question

Par Janet Baldwin - présidente

Une dépendance peut être un handicap déroutant. Elle peut semer la confusion non seulement chez la personne atteinte, mais également chez les autres personnes ayant des liens avec la personne dépendante, dont l'employeur. En général, la société a fait des progrès lorsqu'il s'agit de comprendre que la dépendance est une maladie. Pour un employeur, cependant, le défi peut être de comprendre ses obligations en vertu du Code des droits de la personne quant aux mesures d'adaptation raisonnables à cette maladie, comme à toutes les autres incapacités physiques ou mentales.

Bien qu'on doive, bien sûr, réagir aux comportements ou aux rendements inacceptables sur les lieux de travail, les employés qui sont atteints d'une dépendance, que ce soit à l'alcool, aux drogues ou au jeu, ont droit à des mesures d'adaptation raisonnables. Dans la plupart des cas, cela signifie un soutien visant la réadaptation.

Une plainte déposée récemment auprès de la Commission illustre les problèmes qui peuvent survenir pour les employeurs qui ne prennent pas de mesures d'adaptation raisonnables à la dépendance. Un homme qui avait travaillé comme machiniste pour un employeur pendant plus de douze ans a été congédié. L'employeur a dit qu'il avait été congédié pour cause d'absentéisme. Cependant, le plaignant a indiqué que son superviseur lui avait dit que des rumeurs circulaient selon lesquelles il avait un problème de drogue.

Le plaignant avait effectivement développé une dépendance à la cocaïne, et son rendement et son assiduité en avaient souffert. Une partie de ses absences étaient causées par sa participation à des séances de counselling visant sa dépendance, mais il n'avait jamais mis son employeur au courant de son incapacité.

L'employé a déclaré qu'il y avait une connaissance générale de sa toxicomanie et que l'entreprise n'avait pas pris de mesures raisonnables d'adaptation à sa dépendance. L'entreprise a maintenu que la plainte n'était pas fondée, mais a reconnu que l'employé avait auparavant été un travailleur fiable et a conclu un règlement négocié. Le plaignant a reçu trois mille dollars en dommages-intérêts généraux.

La dépendance est l'une des nombreuses maladies qui peuvent influencer le rendement au travail. Comme l'illustre cet exemple, il est important que les employeurs n'ignorent pas une incapacité sous-jacente lorsqu'il est question de rendement.

Portrait d'une commissaire

M^{me} Robin Dwarka ne se considère peut-être pas comme une artiste, mais son intérêt pour la photographie, les arts graphiques, la danse et les instruments à percussion suggère le contraire. « Je ne me considère pas comme une artiste, mais plutôt comme une personne aux intérêts variés. Au cours des douze dernières années, ma passion a été de jouer des tambours métalliques », affirme Robin, qui est également directrice de l'administration à l'Aide juridique du Manitoba.

Robin est née à la Trinité. Ses parents, à la recherche d'un meilleur avenir pour leurs trois enfants, ont quitté les Antilles et ont déménagé à Ottawa. Ils sont ainsi venus retrouver sa grand-mère qui avait immigré au Canada avant la naissance de Robin.



Robin dit que ses parents ont insisté sur le fait que la base du succès était une éducation solide et une participation communautaire. Ils l'ont encouragée à étudier assidûment et à participer à des événements culturels. Tout comme de nombreuses jeunes

femmes, Robin a trouvé difficile de faire ses travaux scolaires et de participer à des activités culturelles alors que ses amis s'intéressaient à d'autres choses. « C'était parfois pénible parce que mes amis avaient des emplois à temps partiel et que je devais rester à la maison pour faire mes devoirs ou aller à des événements culturels. Cependant, ajoute-t-elle, cela a valu la peine en fin de compte. »

Tous les efforts de Robin ont été récompensés lorsqu'elle a obtenu un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université du Manitoba, suivi de la désignation de comptable en management accrédité. Elle dit que la désignation de comptable lui a permis de travailler dans un certain nombre de secteurs, dont les systèmes de défense, l'agriculture, les publications et le gouvernement, qui ont alimenté son désir de continuer à apprendre.

Dans le domaine des droits de la personne, Robin a œuvré auprès de la Immigrant Women's Association of Manitoba, du Year for Racial Harmony Monument Committee et de la Association for

des droits de la personne du Manitoba en 2001.

Robin continue à participer à des activités culturelles. Elle est la représentante de la Trinidad and Tobago Society au Council of Caribbean Organizations of Manitoba. Elle est également trésorière et membre interprète du Winnipeg Steel Orchestra. Robin aime voyager. En 1991, elle est retournée à la Trinité pour renouer des liens avec sa famille et sa culture. En 1997, elle a visité l'Asie du Sud-Est.

Sa passion continue d'être la musique et elle admet aimer jouer de tous les instruments à percussion sur lesquels elle peut mettre la main. L'été dernier, elle a passé six semaines à Toronto à jouer des tambours métalliques avec un groupe qui s'est placé premier au concours annuel de tambours métalliques. Son prochain objectif est de jouer au concours panorama à la Trinité-et-Tobago. Rights and Liberties of Manitoba. Elle a été nommée au Conseil des commissaires de la Commission

En bref

Mise à jour sur la conférence des jeunes : La deuxième conférence annuelle de sensibilisation des jeunes compte 150 participants et quatre entrées au concours vidéo. Les ateliers de cette année comprendront « Working Blues » (Les droits de la personne en milieu de travail), « Sticks and Stones » (Lorsque les mots et les gestes vont trop loin), « Pride and Prejudice » (Le respect des différences chez les autres) et « Not So Trivial Pursuit » (Mettez vos connaissances sur les droits de la personne à l'épreuve). La conférence a lieu le 6 décembre au Centre culturel franco-manitobain.

Félicitations à M^{me} Lora Wachtendorf, travailleuse des droits de la personne du Manitoba et récipiendaire de la Queen's Golden Jubilee Medal. Lora a reçu cet honneur en reconnaissance des nombreuses années de bénévolat qu'elle a effectuées auprès des Hong Kong Veterans of Canada.

Suite du rapport annuel de la page 1

Gouvernement du Manitoba d'intervenir dans des causes contestant le fait que le mariage soit réservé aux couples hétérosexuels, si ces mêmes causes se rendent devant la Cour suprême du Canada. En novembre, la Commission a recommandé que les « conditions sociales » fassent l'objet d'une protection en vertu du Code afin de contrer la discrimination basée sur la pauvreté et l'itinérance. M^{me} Baldwin s'est également adressée au Comité sénatorial permanent des droits de la personne et a parlé de l'influence de la Commission des droits de la personne du Manitoba sur l'évolution des droits de la personne au Canada, de même que des propres projets et défis de la Commission.

« La Commission s'est engagée à mettre l'accent sur les questions systémiques et prendra en considération le fait de déposer elle-même davantage de plaintes visant la discrimination systémique », a déclaré M^{me} Baldwin.

Le rapport annuel de 2001 a également divulgué les rapports de surveillance concernant la sous-représentation des femmes à la fois au sein du corps professoral et de l'administration dans deux des universités de la province : l'Université de Winnipeg et l'Université de Brandon. Ces rapports publiés font partie des ententes de règlement.

Bien que le volume des plaintes soit comparable à celui de l'année dernière, la Commission a remarqué que le pourcentage de plaintes basées sur l'incapacité augmente de façon constante. Selon la directrice générale de la Commission, M^{me} Dianna Scarth, « l'augmentation importante des plaintes basées sur l'incapacité constitue une tendance observée par d'autres commissions au pays. Non seulement il y a eu une augmentation des plaintes liées à l'incapacité, mais les allégations soulevées sont également devenues de plus en plus complexes et il y a davantage de plaintes portant sur l'incapacité mentale que par le passé ».

La majeure partie des plaintes continue de provenir du domaine de l'emploi.

Le rapport indique également que la Commission continue d'améliorer son efficacité à résoudre les plaintes. Lorsque toutes les options offertes pour résoudre une plainte étaient combinées et qu'on calculait le temps écoulé, le temps moyen de résolution des plaintes en 2001 était de 103 jours ou à peine un peu plus de trois mois.

Le rapport annuel de 2001 indique que la diminution du temps requis pour résoudre une plainte basée sur les droits de la personne découle de l'utilisation de pratiques efficaces et correctives dont la résolution avant plainte et la médiation.

On pourra consulter le rapport complet sur le site Web de la Commission à www.gov.mb.ca/hrc.